

ARRETE MUNICIPAL

N° 280/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux d'entretien des terrains en herbe du stade municipal ne permet pas la tenue de compétitions,

SUR proposition des services techniques municipaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Est interdite, pour les motifs ci-dessus évoqués, l'utilisation des terrains susvisés du **28 septembre 2024 au 30 septembre avril 2024 inclus** :

- terrain d'honneur
- terrain d'entraînement

Article 2 – Le terrain de football en gazon synthétique est disponible.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Football-Club de Sierentz

Sierentz, le 28 septembre 2024

Pascal TURRI,
Le Maire



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 02/10/24
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ

